

Le présent avis a été supplanté ou remplacé par des directives subséquentes publiées sur le site web de la Cour de justice de l'Ontario. Il s'agit d'une version archivée fournie à titre de référence seulement.

Avis aux avocats et au public concernant un retard dans la reprise des procès criminels et des enquêtes préliminaires à la Cour de justice de l'Ontario, à College Park et Guelph (publié le 4 juillet 2020)

Mise à jour (6 juillet 2020) : Les procès criminels en personne et les enquêtes préliminaires en personne reprendront dans les palais de justice de Guelph le 7 juillet 2020. Pour des renseignements, voir [Avis aux avocats et au public re : Procès criminels et enquêtes préliminaires et procès de droit de la famille, motions visant à obtenir un jugement sommaire et d'autres affaires de droit de la famille en personne reprise à la Cour de justice de l'Ontario à Guelph le 7 juillet 2020 \(publié le 6 juillet 2020\)](#)

Le 17 juin 2020, la Cour de justice de l'Ontario a annoncé qu'elle recommencerait à tenir des procès criminels et des enquêtes préliminaires à compter du 6 juillet 2020, à certains endroits : voir l'[Avis aux avocats et au public concernant la reprise des procès criminels et des enquêtes préliminaires à compter du 6 juillet 2020](#). La reprise des audiences était la première phase (phase 1) du plan de reprise progressive mis en place par le ministère du Procureur général, qui est responsable de l'administration des tribunaux et des palais de justice, en vue de faciliter la reprise des activités complètes des tribunaux dans tout l'Ontario.

Dans le cadre de son plan de reprise des activités, le ministère s'est engagé à mettre en œuvre des mesures de santé et sécurité dans chaque palais de justice. Pour les tribunaux visés par la phase 1, le ministère a entrepris que des évaluations des sites seraient complétés et que toutes les précautions nécessaires en matière de santé et sécurité, fondées sur les conseils d'experts de la santé publique, seront prises pour assurer la protection des utilisateurs des tribunaux, dont les officiers de justice, les avocats, les parties, les témoins, le personnel et les membres du public.

De plus amples renseignements sur les mesures de précaution en matière de santé et sécurité que le ministère a mises en place dans les palais de justice sont consultables sur le site : [COVID-19: Réouverture des salles d'audience](#).

Le ministère a affirmé qu'il ne rouvrirait pas un palais de justice visé par la phase 1 le 6 juillet 2020, s'il n'est pas convaincu que la santé et la sécurité des utilisateurs du palais de justice pourraient être convenablement protégées.

Le ministère a annoncé qu'il n'est pas convaincu que toutes les mesures sanitaires nécessaires sont en place dans les palais de justice suivants pour autoriser la reprise d'instances en personne le 6 juillet 2020 : College Park (Toronto) et Guelph. **En conséquence, la Cour ne reprendra pas les procès et enquêtes préliminaires en personne à College Park et Guelph le 6 juillet 2020.**

Le présent avis énonce la procédure qui s'appliquera jusqu'à nouvel ordre aux procès criminels et aux enquêtes préliminaires prévus dans les palais de justice de College Park et Guelph pour le 6 juillet 2020 ou après cette date.

1) Procès et enquêtes préliminaires à College Park et Guelph

Les procès et enquêtes préliminaires ne reprendront pas le 6 juillet 2020 à College Park et Guelph à moins que ces endroits soient en mesure de tenir les instances au moyen d'une technologie à distance, comme décrit à la section 2.

a) Procès et enquêtes préliminaires fixés au cours de la semaine du 6 au 10 juillet

Toutes les causes prévus pour un procès ou une enquête préliminaire au cours de la semaine du 6 au 10 juillet à College Park et à Guelph seront adressés par une audience de mise en état le 6 juillet 2020.

Les avocats et les accusés comparaitront par vidéoconférence ou audioconférence.

Des dispositions seront prises afin que les accusés qui sont en détention puissent assister par audioconférence ou vidéoconférence.

Les accusés qui sont hors de garde et qui sont représentés par un avocat n'ont pas besoin d'être présents pour l'audience de mise en état. Si leur affaire est ajournée à une nouvelle date, un mandat d'arrêt avec discrétion, remboursable à la nouvelle date, sera délivré.

Les accusés qui ne sont pas représentés par un avocat doivent se présenter à l'audience de mise en état par audioconférence afin d'adresser leur affaire.

Les détails concernant les audiences de mise en état à College Park et à Guelph sont inscrits ci-dessous :

Palais de justice	Audience de mise en état	
College Park	Date de comparution : lundi	
	Horaire : Liste à plusieurs niveaux basée sur la date du procès / de l'enquête préliminaire	
	9h00	lundi
	10h00	mardi
	11h00	mercredi
	13h00	jeudi
	14h00	vendredi
	Audioconférence : Local (416) 212-8013, Sans frais 1-866-633-1033	
NO de la conférence 6293233		
Guelph	Date de comparution : lundi	
	Heure : 13h00	
	Audioconférence: 1-866-633-1033, No de la conférence 3763473	

b) Procès et enquêtes préliminaires fixés au 13 juillet 2020 ou après cette date

Toutes les causes à College Park et à Guelph pour lesquelles un procès ou une enquête préliminaire doit avoir lieu à compter du 13 juillet 2020 ou après cette date, feront l'objet d'une audience de mise en état, conformément à la procédure prévue dans la section 1c de l' [Avis aux avocats et au public concernant la reprise des procès criminels et des enquêtes préliminaires à compter du 6 juillet 2020](#). Les avocats et les accusés comparaitront par vidéoconférence ou audioconférence.

2) Procès et enquêtes préliminaires à College Park et Guelph : peuvent être tenus au moyen d'une technologie à distance

La Cour est prête à tenir des procès et enquêtes préliminaires au moyen d'une technologie à distance (audioconférence ou vidéoconférence), si cette technologie est offerte et sous réserve du pouvoir discrétionnaire du juge qui préside l'audience.

Les avocats et les parties sont encouragés à communiquer entre eux pour déterminer si tout ou partie d'une audience (y compris les dépositions de témoins) peut avoir lieu au moyen d'une technologie à distance. Si les avocats ont l'intention de proposer que tout ou partie d'une audience se déroule à

distance, ils doivent en aviser immédiatement la Cour pour qu'elle puisse vérifier si la technologie nécessaire existe et, dans l'affirmative, confirmer que l'affaire peut être présentée au tribunal, si cela est nécessaire.

3) Plan de reprise des procès et enquêtes préliminaires à College Park et Guelph

Un avis sera donné concernant l'ouverture de College Park et Guelph afin que les avocats et les parties puissent se préparer à la reprise des procès et enquêtes préliminaires. Veuillez consulter régulièrement le site Web de la Cour de justice de l'Ontario pour vous tenir au courant des dernières nouvelles.

4) Autres instances judiciaires : elles continueront de se dérouler à distance

Toutes les instances criminelles, autres que des procès et enquêtes préliminaires, à College Park et Guelph continueront de se dérouler par audioconférence et/ou vidéoconférence, sauf ordonnance contraire d'un officier de justice. Ces instances incluent les instances de mise en liberté sous caution, les règlements (y compris les plaidoyers de culpabilité) concernant des accusés en détention ou pas en détention, et les comparutions de renvoi (gestion de la cause) pour des accusés en détention.